

REPUBLIQUE FRANCAISE

Acte certifié exécutoire

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

Réception par le Préfet : 14-11-2022

Publication le : 14-11-2022

DECISION DU MAIRE N°2022/241*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité pour l'élaboration du dossier de permis de construire de l'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement extérieur au centre technique Municipal avec nécessité de couvrir l'aire de lavage ainsi que le stockage de sel située au 27 chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise, il convient de faire appel à un architecte,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société Audrey Fleury Architecte DPLG, Siret 891 475 842 000 19, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac 92190 Meudon et représentée par Madame Audrey Fleury.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'étude de faisabilité pour l'élaboration du dossier de permis de construire des travaux d'aménagement extérieur du centre technique Municipal avec nécessité de couvrir l'aire de lavage ainsi que le stockage de sel au montant de **2 250 € H.T soit 2700 € T.T.C.** Il est prévu le versement d'un acompte de 1 350 € TTC et d'un solde de 1 350 € TTC pour la remise du dossier avec la société A Fleury Architecte DPLG.

Article 2 : De voter les crédits suffisants en section d'investissement au budget 2022

Article 3 : Dit que le Maire de la commune de Méry sur Oise est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Société Audrey Fleury Architect DPLG

Fait à Méry sur-Oise

Le 14 novembre 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

 <p>Audrey FLEURY Architecte DPLG</p> <p>25 rue Hensli Savignac 92190 MEUDON ex-co gérante de EDARCHITECTES a.fleuryarchitecte@gmail.com</p>	<p>COMMUNE DE MERY SUR OISE</p> <p>Proposition de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour déposer un PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>Amenagements extérieurs du Centre Technique Municipal avec nécessité de couvrir aire de lavage + stockage sel</p> <p>27 chemin de pontoise - 95 540 MERY SUR OISE</p>
--	--

1 - PARTIES CONTRACTANTES**Le maître d'ouvrage****MAIRIE DE MERY SUR OISE**

Adresse **14 Avenue Marcel Perrin**
95540 Méry-sur-Oise

L'architecte

Madame **Audrey FLEURY** représentant la Société

EURL au capital de 1000€

n° RCS

89147582400019

Adresse **28 rue henri savignac**
92190 MEUDON

Téléphone **06 80 54 49 23**

Portable

Courriel **a.fleuryarchitecte@gmail.com**

Télécopie

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Ile de France

Sous le numéro national

72428

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

2 - DESIGNATION DE L'OPERATION**Données**

Déposer un dossier Permis de construire pour les travaux d'aménagement et de requalification des extérieurs ; une aire de lavage couvert + de différentes zones de stockage (poubelles, végétaux, sels, ..)

selon le plans d'aménagement de la société integrale environnement

estimation prévisionnelle du coût des travaux communiquée : 161 000,00 € HT

La mission porte uniquement sur l'élaboration d'un dossier PC sans aucune autre mission à suivre

3 - PROPOSITION DE MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE

le maître d'ouvrage fournira les plans existant et l'aménagement projeté par INTEGRALE ENVIRONNEMENT en version numérique - de préférence en fichier dwg

DOSSIER PERMIS DE CONSTRURE + DEMANDE D AUTORISATION DE TRAVAUX EN ERP

l'architecte établit le dossier " permis de construire" sur la base des éléments remis par le service technique de la Ville + le plan projeté de Integral Environnement

l'architecte proposera 2 solutions d'espace couvert pour les 2 aires à couvrir : aire de lavage + aire stockage sel selon les dimensions prévue par INTEGRALE ENVIRONNEMENT - hauteur libre à communiquer

Après développement du projet de couverture et la validation de la solution retenue avec la Maîtrise d'Ouvrage, l'architecte établit et signe les documents graphiques et autres pièces écrites de sa compétence, nécessaires à la constitution du dossier

suivant la réglementation en vigueur.

Il assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif après lui avoir indiqué le contenu obligatoire de ce dossier et les pièces dont la fourniture lui incombe.

Il assiste le Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec l'administration, pendant la durée de l'instruction.

Postérieurement au dépôt du dossier, l'architecte assiste le maître d'ouvrage, à sa demande, dans ses rapports avec l'administration. Le maître d'ouvrage informe l'architecte de tout échange de correspondance avec l'administration. Dès réception il transmet à l'architecte copie de l'arrêté et de ses éventuelles annexes. Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser les travaux

les documents remis seront :

- un plan de situation
- un plan Masse existant + projeté
- un plan toiture existant + projeté
- une vue axo 3D de la solution de couverture retenue.

une coupe transversale existante et projetée sur aire de lavage et stockage sel
 le cerfa n°13409*08
 une Notice descriptive du projet
 un reportage photos et ses abords
 2 photomontages de l'insertion paysagère : aire de lavage à couvrir + stockage sel à couvrir

4 - REMUNERATION

PHASES	MODE DE REMUNERATION	Montant HT	TVA 20%	TTC	Echelonnement des paiements TTC
1 elaboration du dossier Permis de Construire	Forfaitisée	2 250,00 €	450,00 €	2 700,00 €	commande 50% 1 350,00 €
					remise du dossier 1 350,00 €

Aux montants HT il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur (20% à la date de la présente proposition).

Les acomptes sont payables à validation de la mission ; le solde des honoraires est payable dans un délai de 30 jours après présentation de la facture

(*) La TVA est à 20%

Durée de validité de cette proposition de mission : 3 mois

soit au plus tard le 10-janv-23

5 - DELAIS

8 semaines après validation de la mission et paiement de l'acompte et remise des documents d'intégrale environnement

6 - ASSURANCES

L'architecte est assurée contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie LA MAF, par contrat n° 266438/G

L'attestation d'assurance est sera envoyée à la validation de la présente proposition.

Un contrat de maîtrise d'œuvre partielle limitée à la phase DPC sera envoyée par signature dès accord sur cette présente proposition

Meudon , 07 OCT 2022

Audrey FLEURY
Architecte D.P.L.G.



Le Maire



Pierre Edouard EON
Vice-président du Conseil
Département du Val d'Oise

A. FLEURY ARCHITECTE DPLG

EURL au capital de 1 000 € - Ordre Architectes IDF n° 072428 - MAF Assurances n° 266438G110

29 rue Henri Savignac - 92190 MEUDON - Tél. 06 80 54 49 23

SIRET n° 891475 824 00019- NAF n° 7111Z